

MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 novembre 2014

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la mairie le 5 novembre 2014 sous la présidence de Mme BOOG Françoise, Maire, à la suite de la convocation du 31 octobre 2014. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures 00.

Etaient présents : MM. FURLING Armand, SCHARTNER Roger, Adjoints, Mme SCHILDKNECHT Nathalie, Adjointe ; Mmes & MM. BONTEMPS Geneviève, GUTLEBEN Cécile, HANSER Geoffrey, HANSER Laura, GEILLER Philippe, JEGGY Fabrice, KLEIN Nicolas, LANG Christelle, LELOUP Yannick, MASSON Laurence, RIBER Geoffrey, TREHIOU Eric, VOGT Sylvie; Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BILLAUDEAU Christelle donne procuration à SCHILDKNECHT Nathalie
HORN Carmen

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Henri GEILLER, Conseiller Municipal de 1969 à 1995.

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Attribution de terres agricoles
4. Biens communaux partagés
5. Convention de déneigement
6. Chasse
7. Recensement
8. Ecole
9. Primes de fin d'année
10. Bons d'achat
11. Dons aux associations d'utilité publique (annexe 1)
12. Divers

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014

Le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2014 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Geoffrey HANSER en qualité de secrétaire de séance.

3. Attribution de terres agricoles

Mme Cécile GUTLEBEN quitte la salle.

En date du 10 octobre 2014, M. GUTLEBEN Bernard nous informe qu'il a fait valoir ses droits à la retraite.

Par conséquence les terrains communaux d'une superficie de 5 ha 24 dont 1 ha 44 faisant l'objet d'un bail précaire sont à réattribuer.

M. GUTLEBEN Jérôme, agriculteur n'ayant pas encore de terrains communaux en location, a fait une demande de location.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de louer ces terres communales à M. GUTLEBEN Jérôme et autorise le Maire à signer les baux.

4. Biens communaux partagés

Par délibération en date du 24 septembre 2003 le Conseil Municipal avait décidé de ne plus redistribuer les parcelles de biens communaux partagés.

Les biens communaux partagés du lieu-dit Grundfeld feront l'objet d'un aménagement en vue d'une zone artisanale courant 2015.

Après délibération le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 3 voix contre, de ne pas attribuer de nouvelles parcelles, lorsque les biens communaux devront être rétrocédés pour la réalisation d'un projet d'intérêt général.

5. Convention de déneigement

M. Philippe GEILLER quitte la salle.

L'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet à « toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole d'apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame départementale ou communale montée sur son propre tracteur ».

Pour une meilleure efficacité et un coût moindre du déneigement les exploitants agricoles à temps plein ont été consultés. L'EARL KUENTZ et la SARL de MEYENHEIM se proposent d'intervenir de façon alternée (semaines paires et impairs) pour une rémunération à raison de 60 € TTC par heure.

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- émet un avis favorable,
- autorise le maire à signer les contrats avec L'EARL KUENTZ et la SARL de MEYENHEIM.

6. Chasse

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des suites du dossier chasse :

- le lot 1 a fait l'objet d'une convention de gré à gré avec l'association des Vieux Brocards pour un loyer de 9 000 € annuel,
- le lot 2 n'a pas fait l'objet d'une convention de gré à gré avec le locataire sortant et sera mis en adjudication conformément à la délibération du 13 octobre 2014.

7. Recensement

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2212-21-10 et 2123-18 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle de l'agent coordonnateur ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de charger le Maire à procéder aux enquêtes de recensement et les organiser,
- de créer 2 postes occasionnels d'agents recenseurs,
- de désigner Madame Céline TREHIOU coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, assistée dans ses fonctions par Madame Caroline MURSCHEL en qualité de coordonnateur suppléant ;
- de désigner Mesdames Marie-Christine WENTZ et Agathe GEILLER, agents recenseurs ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - . 6,00 € par bordereau de district rempli ;
 - . 1,16 € par bulletin individuel rempli ;
 - . 0,60 € par feuille de logement remplie ;
 - . 35,00 € par demi-journée de séance de formation.
- de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur à 14,04 € brut par heure supplémentaire, en référence au traitement brut moyen de l'indice brut majoré 358 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2015 ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

8. Ecole

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la demande d'aide financière des écoles du RPI pour le projet « danses du monde » en complément d'un travail scolaire concernant les continents. Cette intervention réalisée par une intervenante agréée par l'Education Nationale est destinée aux 5 classes primaires et maternelles, à raison de 9 séances de 1 heure par classe, suivie d'un spectacle à la salle polyvalente le 13 juin 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention de 10 €/élève soit un montant total de 850 € pour les 85 élèves domiciliés à Meyenheim.

Les crédits seront inscrits au budget 2015.

9. Primes de fin d'année

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 3 octobre 1980, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 7 117,06 € de prime de fin d'année à répartir entre le personnel communal par le Maire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

10. Bons d'achats

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- un bon d'achat d'une valeur de 20 € aux personnes méritantes à titre individuel ;
- une subvention de 150 € par équipe méritante ;

honorées lors de la réception du Nouvel An qui aura lieu le mercredi 7 janvier 2015.

11. Dons aux associations d'utilité publique

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer un don de 50 € aux associations d'utilité publique suivantes :

- Prévention routière
- Ecole alsacienne de chiens guides d'aveugles
- Restos du coeur

12. Divers

Nicolas KLEIN fait remarquer que le bac à l'angle de la rue de la gare et la rue des gravières gêne la visibilité : les prochaines plantations seront adaptées à cette problématique.

Geoffrey RIBER demande que les riverains soient tolérants par rapport à la neige de la voirie qui pourrait être dégagée le long des trottoirs.

Geoffrey HANSER suggère que les barrières situées devant le portique d'accès à la salle polyvalente soient remplacées par des pierres ou une plantation de haies. La plantation de haies est retenue.

La séance est close à 21 h 40.